



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94  
mairiedepontis@wanadoo.fr  
www.pontis.fr

Date de la convocation  
18 avril 2019

-----  
Membres élus : 5  
Membres présents : 3  
Membre excusé : 3  
Membre absent : 0  
Membres votants : 3

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**Vendredi 26 Avril 2019 à 20h00**

L' an deux mille dix-neuf  
et le vendredi 26 avril 2019 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s' est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

**Etaient Présents** : Messieurs SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

**Etait absent** :

**Etait excusé** : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric ; Monsieur SARRAZIN Christian donne pouvoir à Monsieur SAUNIER Vincent

**Secrétaire de séance** : Monsieur SAUNIER Vincent

Séance ouverte à 20h30.

### Modification de l' ordre du jour

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Ajout d'une Délibération de principe autorisant le recrutement de personnel pour la mairie de Pontis et la possibilité d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face au besoin de recrutement
- Ajout d'une Délibération sur les tarifs des cases cinéraires du columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Voté à l'unanimité.**

### OBJET : Annulation de titres rôle de l'eau 2018

**N° : 21/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que certaines factures d'eau de 2018 ont été établies à tort à l'encontre de Madame Lesserteur et de Monsieur Jaubert

Monsieur le Maire propose d'annuler les titres :

- Mme Lesserteur pour un montant de 138,85€ pour un compteur non utilisé et à supprimer en 2019
- M Jaubert pour un montant de 138,85€ pour un compteur non utilisé et à supprimer en 2019

Monsieur le Maire rappelle que tout compteur installé entraîne une perception par la commune d'une redevance.

Le point sera fait avant la prochaine facturation sur la base suivante :

- 1 résidence = 1 redevance
- 1 bergerie = 1 redevance

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler les titres pour un montant total de 277,70€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 charges exceptionnelles et l'article 673 (titres annulés sur l'exercice antérieurs) pour un montant total de 277,70€

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : Pouvoir de Police : Débroussaillage**

**N° : 22/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux titre de ses pouvoirs de police municipale (article L.2212-5° du code général des collectivités territoriales) le maire peut prendre des mesures dans les zones exposées à des risques d'incendie de végétation non visées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés que rencontrent les pontissois à entretenir, le long des chemins ruraux et communaux ainsi qu'autour des maisons, la végétation qui se développe fortement en raison de la situation géographique de la commune.

Ceci entraîne une masse importante de déchet vert (hors pelouse).

Le trafic que cela entraînerait pour le transport de ces déchets à la déchetterie dépassera de beaucoup la pollution que peut entraîner le brûlage de ces végétaux coupés.

En conséquence il propose que le débroussaillage autour des maisons et des chemins soit obligatoire pour tous les pontissois et cette obligation permettra à ceux qui le veulent et dans les périodes autorisées par l'arrêté préfectoral n°2019-098-006 et selon les procédures de ce dit arrêté de faire le brûlage.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les prescriptions qu'il juge nécessaire dans le cadre du débroussaillage.

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune**

**N° : 23/2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

Vu l'article 6,1 du Contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectif et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 12 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : Échange parcelle Debionne/Mairie**

**N° : 24/2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte reçu par M Paul COURT, notaire à Embrun, en date du 20 novembre 1969, la commune a cédé au profit de M Debionne une parcelle de terrain situé sur ladite commune de Pontis cadastrée D numéro 598 pour une contenance de 595m<sup>2</sup>.

Etant précisé que depuis cette date il avait été convenu entre la commune et M Debionne que la parcelle cédée avait pour limite Sud la route communale.

Au cours de l'année 2013, il s'est avéré qu'une erreur matérielle avait été commise lors de la division de la parcelle D570 en vue de la vente au profit de M Debionne ci-dessus analysée. La parcelle cédée en 1969 ne jouxtant pas la route.

Un document d'arpentage a été établie par le cabinet Bontoux-Toulemende géomètre expert à Gap, en date du 12 novembre 2013, en vue de rectifier l'erreur précédente.

Au termes dudit document d'arpentage la parcelle D600 a été divisée en deux nouveaux numéros D737 devant être cédé au profit de M Debionne et D738 devant rester la propriété de la commune.

Le tout ainsi qu'il résulte du plan demeuré joint aux présentes.

Par suite il convient donc de rectifier aujourd'hui cette erreur et il est proposé que la commune cède au profit de M Debionne la portion de terrain située entre celle cédée en 1969 et la route communale, ladite portion de terrain cadastrée section D737 pour 490m<sup>2</sup> moyennant l'Euro symbolique – la D738 restant naturellement propriété de la commune.

Tous les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'Acquéreur

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de cédé au profit de Monsieur Debionne la parcelle D737 selon les conditions sis nommées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : Charges des lieutenants de louveterie**

**N° : 25/2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation financière du Groupement départemental des lieutenants de louveterie des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur le Maire explique que cette aide soutiendrait le groupement dans les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de soutenir le groupement des lieutenant de louveterie du 04 pour un montant de **100 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : Saison estivale du Musée de l'Ecole d'Antan**

**N° : 26/2019**

Monsieur le Maire propose l'embauche de saisonniers en qualité d'adjoint d'animation (indice Brut 347 majoré 325) pour une durée de deux mois du 25 juin 2019 au 31 août 2019 sur la base de 40 heures 30 minutes par semaine. Il informe qu'après l'avis du CDG04, il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois du fait que les nouvelles embauches pour le musée sont temporaires pour une durée de deux mois.

En conséquence, une simple délibération suffit.

Avant cela, il rappelle que la gestion du musée revient directement à la mairie. Celui-ci sera ouvert du 1er juillet au 31 août à raison de 38h30 par semaine.

Pour donner vie et dynamiser la vie et la place du village, il est proposé de réouvrir, pour les deux mois d'ouverture, une petite buvette tenue par l'animateur (trice) du musée. Il s'agit d'un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2 qui autorise la vente de boissons des 1er et 3ème groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes

de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)

Compte tenu de la faible recette des années antérieures, l'entrée du musée sera gratuite

En conséquence, (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : animation et gestion de la buvette ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DECIDE** : Le recrutement d'agents en fonctions d'adjoint d'animation à temps complet et à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 40h30.

Ils devront justifier d'une compétence en matière de tourisme. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 du grade de recrutement d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- **APPROUVE** l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'embauche et aux démarches liées au Musée et sa Buvette

**Voté à l'unanimité**

## **OBJET : Tarification produits en vente à la buvette du Musée de l'Ecole d'Antan**

**N° : 27/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise en place de la buvette au « musée de l'école d'antan » sera effective le 1<sup>er</sup> juillet. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du « musée de l'école d'antan ».

<b>Grille de tarification</b>		
Boissons	Sirop	1€
	Café/Thé	1€
	Eau (33cl)	1€
	Eau (75cl)	1.50€
	Jus de fruit (20cl)	1.50€
	Cannette sans alcool (33cl)	2€
	Cannette de bière (33cl)	2.50€
	En-cas	Sucette
Chips		1€
Biscuit		1€
Compote		1.50€
Glace à l'eau		2€
Glace marque : « magnum »		3€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du musée de l'école d'antan.

**Voté à l'unanimité**

## **OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement de personnel pour la mairie de Pontis et la possibilité d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face au besoin de recrutement**

**N° : 28/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de l'adjointe administrative pour le 31 mai. Il informe les membres du Conseil municipal des démarches entreprises pour pallier à ce départ.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter une personnes en qualité de secrétaire de mairie ou d'adjoint administratif pour des fonctions de secrétaire de mairie équivalent au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste occupe un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 h30 et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice, équivalent au grade 1<sup>er</sup> échelon de recrutement et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Compte tenu des difficultés lié au recrutement pour ce poste, Monsieur le Maire propose la possibilité d'embauche d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face au besoin de recrutement ;

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'arrêt de l'adjointe administrative au 1 juin 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** du recrutement d'un agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- **AUTORISE** l'embauche d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face au besoin de recrutement
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de ce poste

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : Tarif des cases cinéraires du columbarium**

**Modifie et remplace la délibération 56/2011**

**Annule et remplace la délibération 19/2019**

**N° : 29/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la non-conformité, par la direction de la citoyenneté et de la légalité, de la délibération où nous avons fixé une impossibilité sur la gratuité des cases cinéraires du columbarium.

Suite à ce contrôle de la légalité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de fixer comme suit le prix de vente des cases cinéraires du columbarium.

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir **3 urnes** cinéraires et qu'une case correspond à une concession.

- **concession temporaire de 15 ans pour la somme de 50 €**

Chaque usager en faisant la demande pourra renouveler sa concession à l'expiration de cette dernière.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tarif de 50 € proposée par Monsieur le Maire, pour une concession de 15 ans
- **ACCEPTE** que les concessions soient renouvelables à échéance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires,
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 70311 du budget communal

Voté à l'unanimité.

### Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point des sujets suivants :

- Recensement des besoins SDE04 : Le maire est mandaté pour la demande de subvention pour l'électrification de la hêtraie lorsque nous aurons le devis définitif d'Enedis
- Radiotéléphonie Bouygues : Nous sommes informés par Axione, au nom de Bouygues Télécom, que le site du Fournas fera l'objet d'une évolution technologique qui ne s'accompagnera pas d'un ajout d'antennes supplémentaires. Le dossier est consultable en Mairie.

**Séance levée à 23h30**  
**Affiche en mairie le**

Le secrétaire de séance  
Monsieur SAUNIER Vincent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Saunier', written over a set of parallel blue lines that serve as a signature line.